

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Audrey Dupuis

<https://www.cadre21.org/membres/ba5c78c92b5483e00aa14756>

Date d'obtention : 2022-06-06 18:49:09

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Étapes 1; Rencontrer les jeunes impliqués (auteur, victime et autres jeunes impliqués de notre école) dans la situation. Les rassurer et les soutenir, car ils font partie de la solution.

Étape 2; Remplir la grille d'évaluation de l'incident afin de déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de la situation.

Étape 3; Aller vérifier l'information en s'informant s'il y a d'autres élèves impliqués dans la situation. (Compléter avec eux aussi la grille d'évaluation.) S'assurer qu'ils respectent la vie privée des autres en leur demandant de ne pas parler de la situation avec d'autres élèves.

Étape 4; Discuter avec l'instigateur de l'événement pour connaître sa version des faits et déterminer si nous sommes en présence d'un acte impulsif ou d'un acte malveillant.

Étape 5; Acte impulsif; afin de s'assurer d'arrêter la diffusion, demander à l'élève de fermer son appareil électronique, le mettre sous scellé et aviser le service de police.

Si nous soupçonnons que c'est un acte malveillant, il faut seulement rencontrer l'auteur lui expliquer notre intervention et tout de suite confisquer son cellulaire, le mettre sous scellé pour ensuite appeler le service de police. Déterminer la suite avec eux.

Soutenir, rassurer la victime et s'assurer qu'elle n'est pas à risque.

Communiquer avec les parents des élèves concernés et leur expliquer notre protocole et les démarches à venir.

S'assurer qu'un signalement à la DPJ a été fait.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que chaque situation est unique. Que nous pouvons recueillir d'autres informations ultérieurement et que la situation peut évoluer. Nous devons nous assurer que nous respectons notre rôle en tant qu'intervenant. Que le protocole Sexto doit se déployer si c'est un élève qui vient nous rencontrer pour signaler une situation et non si un parent vient nous voir. Dans ce cas, nous devons référer le parent au service de police. De plus, nous ne sommes pas mandataire du service de police donc une fois notre partie du protocole réalisé, nous n'avons pas à rencontrer les jeunes à la demande du service de police. Il faut agir rapidement afin de stopper la diffusion de photos ou vidéos afin de préserver la dignité des jeunes impliqués. C'est une situation d'urgence.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour ma part, l'étape la plus délicate sera de rencontrer l'instigateur et de lui confisquer son appareil électronique. Il sera probablement sur la défensive et il risque de s'opposer à cette demande même s'il n'est pas responsable d'un acte malveillant, mais plutôt impulsif. Dans ce cas je devrai considérer la situation comme étant un acte malveillant malgré le fait que ça n'en soit pas un.